



Offres Hospitalité - Conditions générales

Validité de l'offre

Sauf indication contraire, les offres d'hospitalité figurant dans le dossier Sponsoring en vigueur ou publiées sur notre site internet, sous l'onglet «Hospitalité», sont valables dès leur date d'émission ou de publication, aux prix qui y sont indiqués.

Deux catégories de prix sont applicables : l'une réservée aux abonnés et partenaires, l'autre destinée au grand public.

Des majorations de prix peuvent être appliquées pour les matchs de play-off, soit les quarts de finale, les demi-finales et la finale.

Nous nous réservons le droit de modifier en tout temps les offres d'hospitalité publiées dans le dossier Sponsoring ou sur notre site internet. Ces modifications ne s'appliquent qu'aux contrats conclus après leur publication et ne modifient pas les offres déjà adressées individuellement à un client.

En cas de force majeure, nous nous réservons le droit de retirer une offre sans préavis.

Conditions d'annulations

Loge, Skybox, Terrasse BCF, Dine and View, Deck La Mobilière, Stamm Cardinal, Pack Hospitalité, BFIK

Toute annulation totale ou partielle doit être effectuée par écrit (y compris par courriel) au plus tard dix jours ouvrables avant la date de la réservation. Dans ce cas, aucun frais d'annulation n'est facturé.

Passé ce délai, les conditions suivantes s'appliquent :

- en cas d'annulation moins de dix jours ouvrables avant la réservation, **50 %** du montant total de la prestation annulée est dû, sauf si la prestation peut être entièrement relouée ;
- en cas d'annulation moins de cinq jours ouvrables avant la réservation, **100 %** du montant total de la prestation annulée est dû, sauf si la prestation peut être entièrement relouée.

Si, malgré l'annulation tardive, la prestation annulée peut être entièrement relouée, seuls des frais administratifs forfaitaires de **CHF 100.-** sont facturés.

En cas de relocation partielle uniquement, le montant dû est calculé au prorata de la partie de la prestation qui n'a pas pu être relouée.



Conditions du nombre de participant

Le nombre de participants est fixe et indiqué dans les différentes offres d'hospitalité figurant dans le présent dossier Sponsoring, sur notre site internet sous l'onglet « Hospitalité », ou dans l'offre individuelle adressée au client.

Toute modification du nombre de participants doit être communiquée par écrit (y compris par courriel) au plus tard dix jours ouvrables avant la date de la réservation. Passé ce délai, aucune modification du nombre de participants ne sera en principe acceptée.

Condition de paiement

Si, le jour de la prestation, le nombre de participants présents est supérieur au nombre prévu, une validation préalable de notre part est requise. En cas d'acceptation, la facturation sera adaptée en fonction du nombre effectif de participants présents.

Communication

Toute communication relative à une offre d'hospitalité ou à une réservation doit être adressée par courrier électronique à : **business@fribourg-gotteron.ch**

Les communications adressées à une autre adresse électronique ou par un autre canal ne seront pas prises en compte en cas de litige ou de réclamation.